



JURY D'APPEL

"L'objectif principal de l'action du Jury est de protéger, quand cela est possible, les droits et les scores des personnes mises en cause."

"Le Jury d'appel peut prendre en considération toutes les circonstances qui peuvent affecter la décision. Il doit juger en toute équité."

1 - ACTIONS OBLIGATOIRES

- 1 - 1. Trois membres seulement.
- 1 - 2. Délibération en secret.
- 1 - 3. Décision prise à la majorité, écrite, signée par les membres.
- 1 - 4. Décision remise à l'arbitre responsable qui transmet au demandeur et à l'organisateur.

2 - ACTIONS INDISPENSABLES

- 2 - 1. Entendre le demandeur.
- 2 - 2. Entendre l'arbitre qui a pris la décision.
- 2 - 3. Entendre tous les témoins utiles.
- 2 - 4. Obtenir des techniciens (arbitres, entraîneurs) les textes des règlements concernés.

3 - ACTIONS CONSEILLEES

- 3 - 1. Tenir compte de *l'intention* du règlement.
- 3 - 2. Ne pas se baser sur des "on dit", mais sur des faits (témoins directs).
- 3 - 3. Dans la mesure du possible, motiver la décision.